



Commune Ancourteville sur Héricourt

Informations à la population

FÉVRIER 2022

Compte rendu de la réunion du conseil municipal
du vendredi 4 février 2022

Début de séance 19h30

Sont présents:

Mme le maire: Mme **LEGRAS** Magalie,

Mme la première adjointe: Mme **GUEVILLE** Alexandra

Mmes et Mrs les conseillers municipaux: Mr **AUDRAN** Cédric, Mr **LEROUX** Arnaud, Mme **BASILLE** Elsa, Mme **SAUTREUIL** Cécile, Mr **MARTIN** Nicolas, Mme **AVENEL** Catherine, Mr **HAVARD** Joachim et Mme **VILLENAVE-CHASSET** Johanna.

Sont absents excusés:

Mr le 2ème adjoint: Mr **TERRIER** Mathieu

Mmes et Mrs les conseillers municipaux: Mr **LEROUX** Arnaud, Mme **VILLENAVE-CHASSET** Johanna, Mme **SAUTREUIL** Cécile.

Secrétaire de séance : Mme **GUEVILLE** Alexandra

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé sans remarque.

Madame le Maire précise à l'assemblée qu'il y a une petite erreur dans l'ordre du jour : Ce n'est pas implantation de stops rue du CATELET mais implantation de panneaux à 50km/h.

Madame le Maire précise également, que Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre n'a pas pu être présent pour rencontrer le Conseil Municipal, comme précisé sur la convocation.

Il viendra à un autre moment car c'est une volonté de sa part de rencontrer les élus.

REPLACEMENT DES FENETRES DE LA SALLE DES FÊTES

Madame le Maire constate avec le conseil Municipal que les portes de la salle des fêtes s'abîment fortement. Les joints étant poreux, l'eau s'infiltré et détériore le bois des fenêtres.

Un devis a été demandé à l'entreprise CARPENTIER d'OURVILLE-EN-CAUX et d'autres devis seront demandés afin de les étudier en conseil Municipal. Il est proposé de poser des fenêtres en alu car il y aura moins d'entretien et l'usure sera moindre avec le temps. Ce seront des portes avec issue de secours qui s'ouvriront vers l'extérieur. La couleur rappellera celle du bois. Il est proposé de mettre du vitrage jusqu'en bas. Nicolas MARTIN acquiesce car cela donnera de la luminosité supplémentaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le remplacement des fenêtres de la salle des fêtes, **charge** Madame le Maire de faire les demandes de subventions auprès du Département, de la CCCA et de la DETR et **charge** Madame le Maire de signer tout acte en application de la présente délibération.

IMPLANTATION D'UNE RESERVE INCENDIE RUE DU CATELET ET DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de défense incendie et la nécessité de protéger la Rue du Catelet. Des propriétaires ont été contactés et seraient d'accord pour signer une convention avec la commune, afin d'implanter une citerne enterrée sur leur parcelle.

Cette citerne mesurerait 17 mètres de long pour 3 mètres de large de type TUBAO. Un tuyau de reprise serait installé sur la route. Il n'y aurait pas de problème de visibilité pour garer les camions de pompiers, le cas échéant. Ainsi, toute la rue du CATELET serait couverte.

Des devis vont être sollicités afin d'effectuer les demandes de subvention ; nous étudierons ces devis lors d'un futur conseil municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'implanter une réserve incendie Rue du CATELET pour se mettre en conformité avec la DECI et opte pour une citerne enterrée, **charge** Madame le Maire de faire les demandes de subventions auprès du département, de la CCCA et de la DETR et **charge** Madame le Maire de signer tout acte en application de la présente délibération.

IMPLANTATION D'UNE RESERVE INCENDIE RUE DU VILLAGE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire précise que la Rue du village est également concernée par la défense incendie et que pour se mettre en conformité avec la DECI, il convient de poser une citerne enterrée dans cette rue.

Madame le Maire précise également qu'elle a contacté et rencontré le propriétaire de la parcelle prévue pour l'implantation et lui a expliqué que la réserve incendie permettrait de couvrir les terrains proches et ceux-ci deviendraient constructibles. Le lotissement du FRANC-BOSC serait ainsi couvert, tout comme la rue du village (couverture contigüe à celle de la réserve du Chemin de la hêtraie), et une bonne partie de la rue du FRANC-BOSC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'implanter une réserve incendie Rue du Village pour se mettre en conformité avec la DECI et opte pour une citerne enterrée, **charge** Madame le Maire de faire les demandes de subventions auprès du département, de la CCCA et de la DETR et **charge** Madame le Maire de signer tout acte en application de la présente délibération.

ACHAT D'UNE REMORQUE ET ASPIRATEUR A FEUILLES POUR LE TRACTEUR DE L'ADJOINT TECHNIQUE

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le travail de l'adjoint technique est conséquent au moment de l'automne, lors de la tombée des feuilles.

Afin de faciliter son travail, il est proposé d'acheter dans les investissements de 2022, une remorque basculante avec un aspirateur à feuilles. Cela permettrait de décharger plus facilement les feuilles et autres matériaux transportés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'investir en 2022 dans l'achat d'une remorque avec aspirateur à feuilles pour équiper le tracteur communal, **charge** Madame le Maire de demander une subvention au Département et **charge** Madame le Maire de signer tout acte en application de la présente délibération.

Contrat adjoint technique (responsable salle des fêtes) : suppression emploi agent technique à temps non complet 7h hebdomadaire/ création poste emploi agent technique à temps non complet 10h hebdomadaire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que suite au projet de délibération du 19 novembre 2021, le comité technique en date du 03 décembre 2021, a émis un avis favorable et qu'il convient d'entériner cette décision, afin de pouvoir appliquer la délibération rapidement **considérant** la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique, pour palier au surcroît de nettoyage des locaux suite à la reprise des locations de la salle des fêtes, suite à la crise sanitaire mais également suite aux modifications du règlement de la salle des fêtes qui accroît la charge de travail. Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique, à temps non complet, à raison de 10 h/semaine. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et **autorise** Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente.

PROJET DE DELIBERATION RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DEPUIS LE 01 JANVIER 2022

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Madame le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la commune d'Ancourteville-sur-Héricourt, est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1er janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (5 X le nombre jours travaillés dans la semaine). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, madame le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, Madame le Maire explique que les agents de Ancourteville-sur-Héricourt peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'ils les accordent notamment au regard du motif et des nécessités du service.

Madame le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante : La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées

Madame le Maire conclut en indiquant que la commune d'Ancourteville-sur-Héricourt respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité **accepte et confirme** la mise en place des 1 607h pour la commune d'Ancourteville-sur-Héricourt et les règles ci-dessus, applicables aux agents et **autorise** Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente.

IMPLANTATION DE PANNEAUX 50 KM/H RUE DU CATELET

La Rue du CATELET se retrouve hors agglomération et la vitesse y est parfois excessive puisqu'elle est limitée à 80 km/h. Madame le Maire propose de prendre un arrêté pour limiter la vitesse à 50 km/h dans cette rue.

Une demande a été faite à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour obtenir des panneaux en ce sens.

En ce qui concerne le Mont Hélin, c'est une départementale, elle est donc limitée à 70 km/h.

Si on voulait la limiter à 50 km/h, il faudrait déplacer les panneaux d'agglomération, mais la couverture incendie, s'en trouverait modifiée.

CHOIX DU BLASON

Madame le Maire présente les différents modèles de blason proposés par l'héraldiste.

Un administré ayant ouï dire de notre projet, est venu en mairie pour voir les propositions et a exposé son point de vue.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal se positionne sur un des choix et Madame le Maire en fera part à l'héraldiste.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1) Informations cartes de vœux :

Mme le Maire rappelle que les vœux de la municipalité n'ayant encore pu avoir lieu cette année, elle est de nouveau allée à la rencontre des habitants de la commune afin leur présenter. Elle a été aidée par Mme AVENEL Catherine (pour la rue du village, cité du franc BOSC, Rue du Franc BOSC, Rue de la fosse CLOCHON, chemin de la hêtraie et Rue des champs) et par Mme GUEVILLE Alexandra pour le lotissement du CATELET. Elle a, quant à elle, rencontré les habitants présents à leur domicile de la route d'Héricourt, rue du CATELET, Rue du Mont HELIN, rue du Stade, rue de l'Eglise, Chemin du Bois, les Petites Cours, CLIPONFILS.

La municipalité a reçu les vœux d'un bon nombre de personnes officelles ou d'organismes.

2) Gestion des incivilités :

La gendarmerie propose une formation sur la gestion des incivilités. Mme le maire propose aux membres du conseil municipal intéressés de s'y inscrire.

Catherine AVENEL se dit intéressée tout comme Madame le Maire.

3) Informations CCCA :

Projet de territoire :

Suite au questionnaire à destination de l'ensemble de la population qui était éventuellement à compléter en ligne concernant le projet de territoire il y a eu le retour d'environ 1500 personnes (soit 10% des foyers de la CCCA). Il y a eu 4 ateliers thématiques en présence d'acteurs locaux (entreprises, associations, partenaires institutionnels..) autour de 4 thèmes : Atelier développement économique, touristique, emploi et formation / Atelier développement durable transition énergétique / Atelier vie sociale / Atelier cadre de vie.

Moins de 18 ans	4 %
18/25 ans	2 %
26/45 ans	39 %
46/60 ans	29 %
61/75 ans	23 %
Ne se prononce pas	1 %

Avec l'appui du diagnostic, des réponses au questionnaire et des ateliers thématiques, les objectifs stratégiques et les actions opérationnelles à mener seront déterminées. Une restitution du cabinet STATEAL est prévue le 24 février 2022.

Carte de déchèterie :

Les cartes pour les 3 déchèteries communautaires (SAINT VALERY EN CAUX, CANY BARVILLE ou BRAMETOT) étaient pour le moment à retirer à la communauté de communes. A compter du 1^{er} mars 2022, elles pourront être retirées directement en mairie.

En ce qui concerne la déchèterie de FAUVILLE EN CAUX rien ne change.

4) Informations sur le PLUi :

Suite au questionnaire qu'il fallait renvoyer pour le début de l'année 2022, nous avons eu une réunion de restitution le 16 janvier dernier aux différents référents PLUi de chaque commune et le 2 février 2022 lors de la conférence des maires. Comme le pacte de gouvernance et la réglementation l'imposent.

Il nous a été présenté :

Les objectifs poursuivis définis lors de la phase préalable de la prescription de l'élaboration du PLUi.

- Accueillir une population nouvelle et maintenir les jeunes sur le territoire.
- Intégrer le développement économique aux politiques d'aménagement et anticiper le devenir de la centrale de Paluel.
- Maintenir attractif le cadre de vie avec une stratégie paysagère et environnementale.
- Mieux prendre en compte la gestion des mobilités de tous les usagers du territoire
- Construire sans remettre en cause l'environnement, le paysage et l'activité agricole.
- Concilier attractivité touristique et cadre de vie des habitants
- Mieux connaître les risques naturels et technologiques

Les modalités de la gouvernance et la charte du PLUi

La charte reprend les dispositions obligatoires en matière de gouvernance par la mobilisation de 3 instances à différentes étapes de l'élaboration du PLUi.

- a) Les instances politiques : conseil communautaire, la conférence intercommunale des maires, le conseil municipal
- b) Les instances de travail : rôle des « référents PLUi » communaux, le séminaire PLUi, les rencontres communales et les groupes de travail thématiques et/ou géographiques.
- c) Les instances de suivi opérationnel : le comité de pilotage (COFIL), le comité technique (COTECH) et le comité de suivi (équipe projet).

L'approche partenariale avec les personnes publiques associées et consultées.

Il s'agit de la DDTM, des bassins versants, chambre d'agriculture Les PPA reçoivent la notification de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi et elles peuvent être consultées tout au long de la phase d'études et de procédures. Elles seront aussi également invitées à émettre un avis ; joint au dossier d'enquête publique sur le projet de PLUi.

Planning du déroulement du PLUi

2 mars 2022 : délibération de prescription du PLUi en conseil communautaire
2022-2023 : Phase 1 Diagnostique (septembre-novembre : venue dans les communes)
2023-2024 : Phase 2 PADD (Projet d'Aménagement et du Développement Durable)
2024-2025 : Phase 3 Règlement du PLUi
Arrêt du projet 2^{ème} semestre 2025
2026 : Phase 4 : Consultations et enquêtes publiques.
Approbation fin 2026.

5) Syndicat du Caux central :

A la demande de l'association foncière de remembrement le Syndicat du Caux Central va se porter acquéreur de 2 parcelles situées sur la commune afin de réaliser la protection de la ressource en eau. (ZB65 et ZC25) Les terrains seront soumis à un bail environnemental interdisant tout ajout intrant sur les parcelles ce qui permet de demander une subvention de l'agence de l'eau.

6) INFORMATIONS DIVERSES

- Une réunion est prévue avec Mr TAILLEFER du SDE76 le mercredi 9 février 2022 à 14h afin de profiter du service de conseil en efficacité énergétique des bâtiments proposé par le SDE76
- Une réunion de travail est proposée avec le service Voirie le mardi 15 février 2022 à 14h afin de réfléchir aux projets de travaux sur la RD233 pour la traversée d'agglomération.
- Réunion avec le SDIS le 14 février à 16h30 pour le projet de défense incendie
Madame le maire invite tous les conseillers disponibles à assister à ces rendez-vous.
- Madame le maire rappelle le repas communal en date du 19 mars 2022 et prend conseil auprès de l'assemblée sur son maintien ou non. Les membres du Conseil municipal se prononce sur le maintien de cette manifestation.
- Information grippe aviaire : La commune a reçu un arrêté pour informer de la présence de la grippe aviaire sur la commune de GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE.
Les propriétaires d'oiseaux et volailles sont tenus de les protéger et de se déclarer en mairie ou sur le site dédié par le biais du CERFA N°15472*02

Madame le Maire demande s'il y a des remarques

- Nicolas MARTIN s'interroge sur le cadeau à donner aux gagnants du concours des illuminations. Les vœux ayant été annulés, nous n'avons pas pu remettre le bon cadeau.
Il est décidé d'attendre un moment officiel de la commune pour offrir ce présent.
- Cédric AUDRAN demande si l'élagage de l'arbre situé Chemin du Bois qui est très volumineux incombe à la commune ou aux propriétaires du terrain car ses branches dépassent fortement en hauteur.
- Alexandra GUEVILLE demande où en est la doléance qui a été faite par une administrée, concernant les arbres rue du CATELET qui empiètent sur la voie publique. Des investigations sont en cours pour retrouver les propriétaires du terrain à l'abandon, afin de leur faire part de ce défaut d'élagage et de leur demander de faire le nécessaire.

N'ayant plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h55.